

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-47-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 AFIN D'AUTORISER CERTAINS
CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DANS LA COUR
AVANT ET AVANT SECONDAIRE**

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Municipalité peut adopter un règlement de zonage ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté en 2013 le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal considère opportun de modifier ce règlement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été adopté à la séance du 11 novembre 2024 ;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 11 novembre 2024 ;
- ATTENDU** la séance de consultation publique tenue le **XXX** 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **xx**, conseiller et résolu **à l'unanimité ou à la majorité** d'adopter le premier projet de règlement 1001-47-2024.

ARTICLE 1

Le tableau de l'article 103 intitulé « Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours » est modifié afin d'autoriser dans la cour avant et avant secondaire les constructions et équipements accessoires suivant(e)s :

Ligne 20 : FOYER, FOUR, BARBECUE FIXE

Ligne 21 : PISCINE

Ligne 22 : SPA

Ligne 23 : THERMOPOMPE, CHAUFFE-EAU ET FILTREUR DE PISCINE, AUX APPAREILS DE CLIMATISATION ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES

ARTICLE 103 - TABLEAU DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, ACTIVITÉ ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS

18. PAVILLON, GAZEBO ET SAUNA FERMÉ	oui	oui	oui	oui
Dispositions applicables	Sous-section 7			
19. PERGOLA	oui	oui	oui	oui
Dispositions applicables	Sous-section 8			
20. FOYER, FOUR, BARBECUE FIXE	non oui	non oui	oui	oui
Dispositions applicables	Sous-section 9			
21. PISCINE	non oui	non oui	oui	oui
Dispositions applicables	Sous-section 10			
22. SPA	non oui	non oui	oui	oui
Dispositions applicables	Sous-section 11			

ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES (SECTION 4)				
23. THERMOPOMPE, CHAUFFE-EAU ET FILTREUR DE PISCINE, AUX APPAREILS DE CLIMATISATION ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES	☐	☐	☐	☐
Dispositions applicables	☐	☐	☐	☐
	Sous-section 2			

ARTICLE 2 - MISE EN VIGUEUR

Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 11 novembre 2024
 Adoption du premier projet de règlement : 11 novembre 2024
 Avis public (consultation) : _____
 Consultation publique : _____
 Adoption du second projet de règlement : _____
 Adoption du règlement : _____
 Certificat conformité MRC : _____
 Avis public (entrée en vigueur) : _____

PROJET